

DECISION DU MAIRE

N° 559

DATE

5 juillet 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-139 relatif à la gestion de la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la ville de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Conservatoire de Poissy et du Centre communal d'action sociale de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 13 en date du 11 janvier 2022 attribuant le marché relatif à la gestion de la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la ville de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Conservatoire de Poissy et du Centre communal d'action sociale de Poissy à la Société Objectif Santé Travail, sise 3-4, allée de Pomone à Saint-Germain-en-Laye (78100),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que l'article 4.4 « Forme et variation du prix » du cahier des clauses administratives générale du marché n° 21-139 relatif à la gestion de la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la ville de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Conservatoire de Poissy et du Centre communal d'action sociale de Poissy, ne comporte pas d'indice de révision, dans la formule de révision des prix,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société Objectif Santé Travail, sise 3-4, allée de Pomone à Saint-Germain-en-Laye (78100), pour prendre en compte l'indice de révision « Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS Coût du travail) /Activités de services administratifs et de soutien » pour la formule de révision des prix du marché n° 21-139.

Article 2 :

De préciser que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS